

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LA BOUTIQUE ÉTANCHÉITÉ
« Gagnez votre Nintendo Switch en envoyant la vidéo de vos travaux »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société RESINOV au capital social de 10 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro SIRET 82431822400014 ayant son siège social au 1140 rue André Ampère, Zone Actimart, 13290 Aix en Provence, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet www.la-boutique-etancheite.com auprès de ses clients.

- La société RESINOV est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, ayant déjà acheté un ou plusieurs produits sur le site www.la-boutique-etancheite.com, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société RESINOV ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 08 mai 2020 à 09h
- date de fin du concours : 14 juin 2020 à 23h59
- date du tirage au sort : 15 juin 2020
- date de désignation du Gagnant : 15 juin 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

a) Le Participant doit posséder un compte client sur le site www.la-boutique-etancheite.com et avoir acheté au moins un produit qu'il présente dans sa vidéo entre le 1^{er} janvier 2020 et le 14 juin 2020.

L'adresse mail de ce compte client doit être la même adresse mail que servant à l'envoi de la vidéo pour participer au concours.

b) Le Participant doit envoyer une vidéo d'une minute maximum à l'adresse suivante : jeuconcours@resinov.fr via WETRANSFER (www.wetransfer.com) ou SMASH (www.fromsmash.com) en indiquant son nom, prénom et numéro de téléphone. La vidéo devra comporter des éléments concrets de la mise en application du ou des produits achetés sur www.la-boutique-etancheite.com et utilisés dans la vidéo. Le Participant devra en outre nommer distinctement au moins un des produits utilisés dans la vidéo et acheté sur www.la-boutique-etancheite.com

Toute personne participant au jeu-concours accepte de fait les présentes conditions du règlement de ce jeu-concours.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

RESINOV se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de RESINOV altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de RESINOV

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités du tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par RESINOV et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot du Gagnant a une valeur commerciale estimée à 354 € et se définit par une console Nintendo Switch dernière génération + 1 jeu Nintendo Mario Kart 8 Deluxe

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours par tirage au sort de la vidéo envoyée.

Tous les participants seront « gagnants » car chacun recevra sous forme de code promotionnel un bon d'achat de 10 € à valoir sur leur prochaine commande sur le site www.la-boutique-etancheite.com

La société RESINOV se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Lorsque le Gagnant sera identifié sur le compte Facebook de www.la-boutique-etancheite.com et le site www.la-boutique-etancheite.com.

Il sera également contacté par RESINOV sur l'adresse mail fournie lors de l'envoi de la vidéo.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : jeuconcours@resinov.fr.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles sur les comptes Facebook et Youtube de www.la-boutique-etancheite.com ou sur le site www.la-boutique-etancheite.com toutes les vidéos envoyées même s'il ne s'agit pas de la vidéo du Gagnant.

Par là-même les Joueurs acceptent la diffusion de ces vidéos et ne contesteront pas leur droit à l'image.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de RESINOV dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.